

# ANNEXE 1 : Les nouvelles normes de l'emploi

**DEPUIS LE MILIEU DES ANNÉES 1970**, un ensemble de transformations économiques et sociales a conduit à remettre en cause l'unicité de la norme d'emploi. Les modalités de division et d'organisation du travail changent pour faire face à une spécialisation et à une tertiarisation croissantes ainsi qu'à des objectifs de flexibilité et de compétitivité exacerbés. De son côté, en accentuant la compétition pour l'emploi et en restreignant le pouvoir de négociation des salariés, le chômage de masse exerce également une pression à la fragmentation des normes d'emploi.

## La fragmentation des normes d'emploi

Les transformations de l'emploi à l'œuvre depuis une trentaine d'années conduisent non pas à la remise en cause du salariat, qui concerne aujourd'hui 91 % de la population active, mais à l'éclatement de ce statut et à l'enracinement d'inégalités sociales profondes. Elles ouvrent ainsi sur un champ nouveau de propositions et de réformes pour repenser l'emploi et les trajectoires professionnelles.

La première caractéristique du statut salarial a résidé dans sa généralisation à l'ensemble de la population active. Celle-ci fut tardive car le travail indépendant est resté en France une forme juridique dominante jusqu'en 1930.

Le contrat à durée indéterminée (CDI) à plein temps avec une seule entreprise est progressivement devenu, deuxième caractéristique, la norme de l'emploi salarié. Cette norme a trouvé en France sa forme la plus aboutie avec les marchés internes des grandes entreprises, à travers les règles structurant, souvent sur l'ensemble du cycle de vie professionnelle, la carrière des salariés et la progression de leurs rémunérations. Ces règles ont ainsi assuré un haut niveau de protection des salariés, en contrepartie d'une disponibilité aux exigences de l'entreprise. L'horizon pérenne du contrat de travail répondait à cet intérêt bien compris des travailleurs et des employeurs soucieux de maintenir dans l'entreprise une main-d'œuvre encline à la mobilité. Avec les lois de 1973 et 1975, le licenciement – individuel ou économique – est devenu un acte juridique circonstancié relevant d'une cause réelle et sérieuse. En troisième lieu, la volonté collective de parer aux risques propres au travail salarié sur l'ensemble du cycle de vie a débouché sur la prise en compte par le Code du travail créé en 1910, les conven-

tions collectives [1919], et par le système de protection sociale à partir de 1945, de l'ensemble de ces risques, sortant ainsi le contrat d'une simple relation bilatérale (11). Enfin, le statut des personnes se trouvant défini par l'emploi, le plein-emploi est devenu une responsabilité collective assumée par les politiques publiques keynésiennes qui ont prévalu au cours des trente glorieuses.

Par la menace directe qu'il fait peser sur le salarié et le sentiment de précarisation qu'il diffuse, le chômage de masse constitue le premier facteur d'érosion du statut salarial. Sa persistance marque la fin de cette « *convention keynésienne de plein emploi* (12) ». Mais les changements s'enracinent dans les modalités de l'exercice même du travail. L'évolution rapide des systèmes techniques, l'instabilité des marchés de plus en plus ouverts à la concurrence confortent, du côté des entreprises, des impératifs de flexibilité croissante. Se combinent deux logiques de flexibilité : l'une, interne, s'appuie sur la redéfinition de la place des salariés au sein de l'entreprise (réorganisation du travail, polyvalence, autonomisation...). L'autre, externe, limite le contrat à l'accomplissement d'une tâche déterminée, qu'il s'agisse d'un contrat de travail (CDD) ou d'un contrat commercial auprès d'une entreprise tierce ou sous-traitante ou même d'un travailleur indépendant. L'externalisation des tâches conduit ainsi à reporter une partie ou la totalité du risque économique sur un tiers : entreprise sous-traitante ou salarié précarisé.

Sous l'influence croissante des analyses libérales, la persistance du chômage se trouve principalement diagnostiquée à partir des « rigidités » du marché du travail, notamment de l'encadrement légal et conventionnel du contrat de travail. Il s'agit dès lors de mieux adapter ce dernier ainsi que le temps de travail lui-même à ces impératifs de flexibilité. C'est précisément dans les années 1970, où l'élaboration des protections du CDI fait de celui-ci la norme d'emploi typique, qu'ont commencé à se développer les formes particulières d'emploi : intérim, CDD, temps partiel. C'est ainsi que le CDD (incluant les contrats aidés et l'apprentissage), concernant 13% de l'emploi total en France, est devenu aujourd'hui la norme du recrutement : en 2004, dans les établissements de plus de dix salariés du secteur privé, 73 embauches sur 100 se font sous contrats courts (13).

## Les femmes : cibles du temps partiel

Certaines catégories de la population active ont joué un rôle-clé dans la diffusion des nouvelles normes du salariat, car c'est à travers elles que les transformations de l'emploi et du marché du travail se fraient la voie.

Les jeunes, mais aussi les femmes ont joué un rôle-clé. Malgré leur taux d'activité en croissance continue depuis vingt ans et leur niveau moyen de diplôme désormais supérieur à celui des hommes, celles-ci restent les principales cibles du temps partiel (30% des femmes de 15-59 ans en emploi contre 5% des hommes du même âge en 2004). Certes, le poids et l'impact de cette forme d'emploi varient selon les âges, selon le niveau de qualification et la nature du contrat de travail. Elle correspond toutefois en majorité à des emplois peu qualifiés, offrant peu de perspective de formation, souvent associés à des horaires et des rythmes de travail morcelés. La pénalisation des femmes s'avère ici cumulative, touchant à la fois le revenu – ainsi que la pension de retraite à venir – et constituant un obstacle au déroulement de la carrière. Le temps partiel est à l'origine d'une déstabilisation de la fonction de garantie de revenu du smic. Sur la base d'un taux horaire, ce dernier ne permet pas à de nombreuses personnes d'éviter une pauvreté laborieuse, en recrudescence, et elle aussi à dominante féminine : en 2003, 3,5 millions de personnes touchent un salaire inférieur au smic mensuel, dont 80% de femmes.

L'évolution de la population active et les difficultés de financement des retraites ont fait de l'emploi des travailleurs âgés un sujet de préoccupation croissante largement portée par la Commission européenne. Exclus pour beaucoup de

l'emploi et longtemps écartés de la population active par les politiques de préretraites, les seniors voient désormais leur participation sollicitée... mais sous des formes particulières d'emploi (temps partiel, emplois intermittents et temporaires). Si elle est moins fréquente que pour les jeunes, l'embauche en contrat à durée déterminée est désormais plus fréquente pour les plus de 50 ans que pour les 30 à 49 ans. L'instauration d'un CDD seniors de 18 mois pour les chômeurs de plus de 57 ans, programmée depuis janvier 2006, confortera sans doute cette tendance.

## ANNEXE 1 (suite)

### Dualisation renforcée et déstabilisation des stables

Avec plus de 2 millions de titulaires d'emplois aidés, la politique de l'emploi a joué un rôle essentiel dans la banalisation du recours au travail temporaire et au temps partiel. L'expérimentation et la diffusion de nouvelles normes ne portent d'ailleurs pas exclusivement sur la forme juridique du contrat. Le principe d'exonération des charges sociales dédouane à grande échelle l'employeur de sa responsabilité de cofinanceur de la protection sociale à travers un report de ce financement sur la collectivité. Cet allègement est massif pour le recrutement des salariés à bas salaires : 26 % au niveau du smic, avec une dégressivité jusqu'à 1,7 fois le smic.

Dans le cas des emplois aidés du secteur non marchand, la prise en charge par l'Etat de la quasi-totalité du coût introduit une distorsion du droit du travail : quelle valeur marchande peut être reconnue à un salarié ne coûtant pratiquement rien à son employeur ? Se pose plus largement la question de l'encouragement par la politique publique au développement d'emplois de faible qualité, offrant à leurs titulaires des solutions provisoires, sans protéger durablement du chômage.

De son côté, la prime à l'emploi, instaurée en 2001 et concernant 8,5 millions de personnes en 2004, constitue une certaine protection contre la pauvreté au travail tout en exemptant l'employeur de la responsabilité de délivrer un salaire décent que le smic horaire ne suffit plus à garantir.

Le diagnostic n'est pas, jusqu'à présent, celui d'une instabilité radicale de l'emploi. Certes, le poids du CDI diminue dans l'emploi total, mais il représente encore 87 % de l'emploi salarié en 2004 (91 % en 1975). De plus, la part du CDI s'accroît dans les périodes de reprise de l'emploi, ce qui relativise les thèses fondant sur les mutations structurelles du travail l'inéluçabilité du recours à l'emploi temporaire.

La fragilisation du lien d'emploi concerne en premier lieu les salariés de faible ancienneté dans l'entreprise (moins d'un an), actifs récents et titulaires d'emplois temporaires, pour lesquels le risque de perdre leur emploi a été multiplié par près de 3,5 depuis le début des années 1970, alors qu'il est resté stable pour les salariés qui ont plus de dix ans d'ancienneté (14). La ligne de fracture entre ces deux groupes de salariés a été d'autant plus creusée que les transitions entre les emplois temporaires et l'emploi « standard » ont vu leur intensité diminuer sur la dernière période. Les situations de confinement dans la précarité sont loin d'être marginales : 8 à 10 % des actifs connaissent depuis trois ans au moins une situation de chômage ou d'emploi précaire. Dans les années 1980, 20 % des précaires restaient en situation précaire d'une année sur l'autre ; ils sont 30 % aujourd'hui. Et ils sont à peine 20 % à passer d'un statut précaire à un CDI l'année suivante (15).

#### NOTES

(1) A. Supiot A., *Critique du droit du travail*, Puf, 1994.

(2) R. Salais, N. Baverez et B. Reynaud, *L'invention du chômage*, Puf, 1986.

(3) Dares, « Les mouvements de main-d'œuvre au quatrième trimestre 2004 », *Premières synthèses, premières informations*, n° 32-2, août 2005.

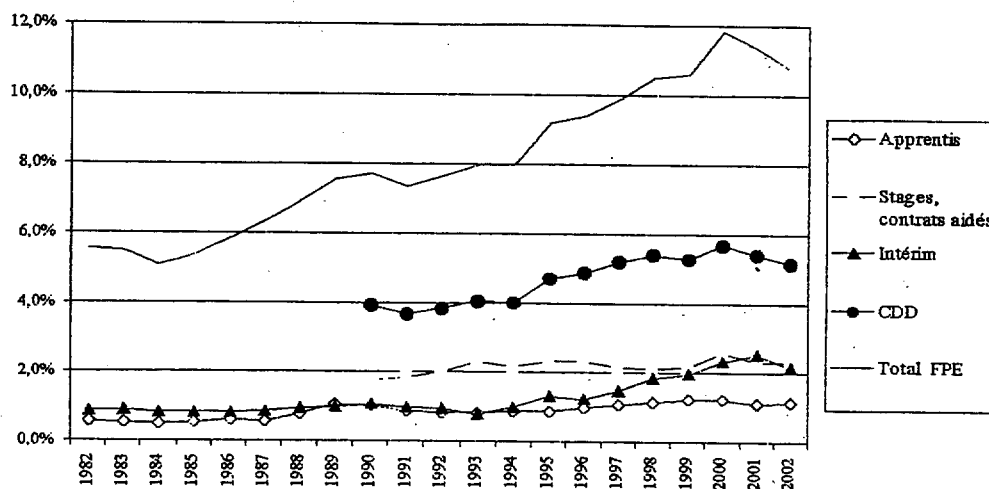
(4) L. Behaghel, « Insécurité de l'emploi : le rôle protecteur de l'ancienneté a-t-il baissé ? », *Document de travail du CEE*, n° 24, 2003.

(5) D. Fougère, « Les inégalités de revenus et leur évolution », *Actes de la Journée d'étude « Faire société en France et en Europe au début du XXI<sup>e</sup> siècle »*, Conseil d'analyse stratégique, 2006.

Florence Lefresne, Les nouvelles normes de l'emploi, Les grands dossiers des Sciences Humaines, n°4, septembre-octobre-novembre 2006

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE	Session 2007
Société, institution et vie quotidienne	Code : ESSIVQ Page : 4/9

Part des différentes formes particulières d'emploi



Note : l'année 1990 constitue une rupture de série pour les regroupements de statut d'emploi. Avant cette date, les stages et contrats aidés, ainsi que les contrats à durée déterminée ne pouvaient être isolés dans les enquêtes Emploi de l'Insee.

Champ : population de 15 à 64 ans en emploi.

Source : Insee, enquêtes emploi.

Qui est sur un emploi à statut particulier ?

Données en pourcentage	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Population totale de 15 à 64 ans</b>	<b>9,3</b>	<b>12,5</b>	<b>10,7</b>
<i>Selon,</i>			
<b>La catégorie socioprofessionnelle</b>			
Cadres	3,8	7	5
Professions intermédiaires	6,6	11	8,7
Employés	12,6	14,1	13,8
Ouvriers qualifiés	8,9	12,6	9,3
Ouvriers non qualifiés	29,9	24,4	27,9
<b>Le secteur d'activité</b>			
Agriculture	6,1	10,9	7,5
Industrie	4,6	7,3	5,4
Construction	7,3	4,6	7,1
Tertiaire	11,6	13,3	12,5
<b>La taille de l'entreprise</b>			
Moins de 20 salariés	9,3	13	10,9
20 à moins de 50	8,9	13,3	10,6
50 à moins de 100	10,5	12,9	11,6
100 à moins de 500	9,4	13,3	11,1
500 ou plus	7,2	10,8	8,9

Champ : population de 15 à 64 ans en emploi Source : INSEE, enquête Emploi de mars 2002

Selma Amira, Gilbert De Stephano, Extraits de Premières synthèses, Dares, n° 14.2, avril 2005

## ANNEXE 3 : Vies d'intérimaires

La vie en intérim est faite de provisoire, d'intermittence, d'instabilité, d'incertitude et de fragilité. Même si de nombreux intérimaires disent néanmoins apprécier l'absence d'engagement, la mobilité, voire « la liberté », très peu ont voulu et moins encore souhaitent voir durer cette situation qui dégrade la qualité de leur intégration professionnelle et sociale.

### SOUS-EMPLOI ET PAUVRETÉ MONÉTAIRE

L'instabilité salariale liée à l'intermittence dans l'emploi est l'un des problèmes majeurs. La complémentarité entre salaires et indemnités de chômage procure certes une sécurité minimale à ceux qui les perçoivent, mais cette alternance suppose un jonglage permanent et de complexes procédures de contrôle. Comme le note un rapport de la Dares, « les allocations chômage requièrent des démarches d'une grande complexité administrative et les relations avec les Assedic sont souvent difficiles. Les intérimaires se font fréquemment radier parce qu'ils ne se sont pas présentés aux convocations ou qu'ils ont eu des difficultés à fournir les justificatifs réclamés [5]. » En outre, les intérimaires n'atteignent pas tous le quota d'heures nécessaires et le montant de l'indemnisation, calculé en fonction du salaire hors IFM (indemnité de fin de mission) et ICCP (indemnité compensatrice de congés payés) versées en fin de mission, est inférieur à la rémunération des missions. Enfin certains, notamment parmi les plus jeunes, négligent les démarches ou rechignent à se déclarer chômeurs, car ils vivent cela comme un échec, un recours humiliant à l'assistanat. L'absence de mission équivaut donc toujours à une perte de revenu. Les conditions de dégressivité et d'épuisement des droits accroissent l'incertitude sur le budget dont on disposera dans trois mois, dans un an... « J'ai une famille à nourrir, ce n'est pas bon de travailler quelques jours et d'arrêter... Il faut un boulot fixe même si ça ne gagne pas bien » (Aboubacar, 38 ans, plongeur). Beaucoup sont confrontés à la « pauvreté monétaire », même si ce risque est difficile à évaluer [6] avec précision. Très fréquente, l'alternance intérim/chômage implique l'irrégularité et la faiblesse des

revenus ainsi que la privation de divers avantages dont bénéficient les salariés en fixe. Ainsi la plupart des intérimaires disposent d'un revenu et d'un niveau de vie notablement inférieurs à ceux du reste des actifs d'autant qu'ils sont en majorité peu qualifiés.

En effet, 43,7% des missions d'intérim (en ETP) sont des postes d'ouvriers non qualifiés, 35,7% d'ouvriers qualifiés, 12,6% d'employés, 6,4% de professions intermédiaires et seulement 1,6% sont des postes de cadres [7].

La modicité des revenus engendre de multiples difficultés : il faut à grand-peine gérer ses dépenses et supporter le poids psychologique de l'insécurité financière. La précarité résulte aussi des rapports avec certains interlocuteurs (bâilleurs, banques), dont les décisions pèsent lourd quand il s'agit de se loger ou d'obtenir un crédit, voire un chèque : « Pour un appartement, ils veulent du fixe. L'intérim, ce n'est pas du "sûr sûr" : un jour, on peut travailler et, le lendemain, on ne travaille pas » (Virginie, 34 ans, monteuse câbleuse). « Barrage crédit dans les banques et puis plein d'autres barrages. Le barrage logement, je l'ai aussi rencontré, effectivement. Pour s'installer, c'est difficile (...). Les intérimaires sont considérés un peu comme "les bâtards" de l'emploi, quoi » (Frédéric, 29 ans, télé-prospecteur).

Outre l'image sociale, l'identité et la fierté professionnelles sont dégradées par la stigmatisation que beaucoup ressentent. « On n'est pas considérés comme travailleurs à part entière. Par exemple, par les banques ou même par des gens qu'on connaît, quand on leur dit : "Je fais de l'intérim", on a toujours l'impression qu'on travaille sans travailler. On n'est pas employés comme celui qui travaille n'importe où. On a l'impression qu'on n'est pas considérés comme personnes à part entière dans la société » (Marine, 47 ans, conditionneuse).

#### NOTES

[5] Dares, « Enquête sur le devenir des intérimaires », mars 2001.

[6] Différentes études montrent le lien entre profil d'activité et risque de pauvreté.

[7] Sett, « Rapport économique et social 2004-2005 », 2005.

## ANNEXE 4 : Repenser la protection sociale

### Quels sont les grands enseignements que vous avez tirés de cette histoire sociale du travail qu'est *La Métamorphose de La question sociale* ?

J'ai essayé de reconstituer le mouvement de développement et de consolidation de ce que l'on peut appeler la «*société salariale*», pour reprendre un terme de l'économiste Michel Aglietta (11), mais en essayant de le «sociologiser» un peu. Ce type de formation sociale a connu son apogée dans le milieu des années 1970, et se caractérise par une condition salariale solide, à laquelle sont attachés des droits consistants : droit du travail, protection sociale... On peut parler de société salariale parce que ces protections, qui ont été construites à partir du travail, en étaient venues à couvrir pratiquement l'ensemble de la population.

Or il semble que depuis la «*crise*» des années 1970, il y ait eu un effritement de cette structure. Je dis bien effritement et non pas effondrement, contrairement à certains discours catastrophistes sur «*l'horreur économique*» ou sur la fin du travail. Nous ne sommes pas dans une jungle, mais dans une société encore largement entourée et traversée de protections. Cependant, ces protections s'affaiblissent. Derrière ce phénomène, il y a une sorte de mutation du capitalisme. Nous sortons du capitalisme industriel, qui à travers bien des conflits en était arrivé à construire des compromis assez consistants entre l'activité économique et la protection des salariés, et passons à un capitalisme, plus agressif, plus concurrentiel, mondialisé. Cela a notamment des incidences sur le statut de l'individu

qui devient souvent un «individu par défaut», qui ne dispose pas du minimum de ressources, de supports, de droits pour conduire son existence sociale avec un minimum d'indépendance.

### Vous soulignez à ce propos l'importance de ce que vous appelez la «*propriété sociale*». Qu'entendez-vous par là ?

L'individu n'est pas une substance qui tomberait tout armée du ciel. Pour être un individu au sens positif du mot, c'est-à-dire capable de conduire sa vie avec un minimum d'autonomie, il faut prendre appui sur des ressources, des supports. Pendant très longtemps par exemple, le libéralisme a vanté le modèle de l'individu propriétaire, à qui la propriété apporte à la fois des ressources matérielles permettant de s'assurer contre les aléas de la vie, et un statut, une reconnaissance.

Evidemment, cette modernité libérale a été éminemment restrictive, laissant en particulier sur le bord de la route tous ceux qui n'avaient que leur travail pour vivre ou survivre. Et par exemple, le travailleur du XIX<sup>e</sup> siècle, quand il n'était plus en âge de travailler, était dans une situation épouvantable : il risquait d'aller mourir à l'hospice, ou de devoir être entretenu par ses enfants – s'il en avait et si ceux-ci en avaient les moyens...

En reprenant une intuition d'Henri Hatzfeld (12), j'ai appelé propriété sociale les ressources et les droits que l'on a progressivement attachés au travail (sécurité sociale, droit du travail...), et qui sont une sorte de propriété pour les non-propriétaires, de propriété pour la sécurité, qui s'adresse à tous. Le droit à la retraite,

par exemple, n'est pas une propriété privée au sens strict, mais une prestation construite à partir du travail qui est une condition de votre indépendance sociale. Avec cela, le travailleur ne devient pas un riche propriétaire, mais en termes de sécurité, de protections, sa situation peut se comparer à celle d'un petit rentier. Il est en mesure de demeurer un individu apte à se diriger par lui-même.

### Comment ce système s'est-il effrité ?

Cette propriété sociale était le fruit d'un compromis construit dans le cadre du développement industriel. Il reposait sur des collectifs : grande industrie et syndicats puissants représentant les intérêts de grandes catégories sociales homogènes. Il y avait une sorte de synergie qui s'était installée entre cette organisation collective de la production et des protections également collectives garanties par l'Etat. En un mot, c'est le collectif qui protège : c'est par son inscription dans des collectifs (organisations, conventions collectives, droits et protections collectives) que l'individu prolétaire du début de l'industrialisation, complètement livré à son malheur, est devenu un salarié à part entière.

Ce que l'on a pu voir à l'œuvre depuis les années 1970, c'est un processus de décollectivisation, ou de réindividuation, dans l'organisation du travail elle-même, qui fait appel à de nouveaux impératifs : responsabilité, autonomie, initiative, nécessité de conduire sa carrière...

Dans ce nouveau contexte, certaines personnes se tirent bien d'affaire. C'est d'ailleurs là-dessus que repose le dis-

## ANNEXE 4 (Suite)

cours néolibéral : à travers cette nouvelle capacité d'initiative, des travailleurs peuvent maximiser leurs potentialités. Mais il y a individu et individu. Certains ont les ressources, les supports pour se conduire positivement comme des individus (leur formation, par exemple) et assumer le changement pour en tirer les bénéfices. Les autres sont complètement perdus, comme le chômeur de longue durée ou le jeune qui galère, c'est-à-dire qu'ils n'arrivent pas à s'inscrire de manière un peu stable et durable dans ces systèmes de protections et restent dans cet état de flottaison ou de précarité permanente. S'ils perdent ces protections, ou ne parviennent pas à en trouver, ils sont cassés.

### **Pourtant, d'autres protections ont été mises en place justement pour ces personnes précaires...**

Certes, il y a des tentatives de réponses à ces situations, en particulier les politiques d'insertion et l'octroi de prestations sous conditions de ressources pour les gens qui sont privés des protections tirées du

travail. Mais il faut être conscient que cette évolution aboutit aussi à une transformation des systèmes de protection dans le sens d'un certain dualisme. Il y aurait d'un côté, bien qu'elles soient aussi menacées, des protections fortes correspondant à des droits inconditionnels, en général rattachées au travail. Et de l'autre, un développement des *minima* sociaux, s'attachant à des catégories particulières de la population connaissant des difficultés spécifiques qu'on essaie de compenser partiellement.

## **La remontée de l'insécurité sociale, c'est aussi le retour de la vie « au jour le jour ».**

Il faut bien entendu défendre ces protections qui empêchent les gens de couler définitivement. Néanmoins, elles n'ont pas la même consistance, la même qualité que les premières. Dans ces cas, la protection sociale ne consiste plus qu'en un mince filet de sécurité pour des gens qui sont dans le besoin, pour leur éviter de

### **Que pensez-vous de la transformation de la relation des services sociaux aux personnes aidées, avec l'introduction de notions telles que « contrat » ou « projet » ?**

Je crois qu'on est dans une certaine ambiguïté. Cela peut avoir un aspect positif, mais c'est aussi extrêmement dangereux parce que c'est demander beaucoup à ceux qui ont peu. Faire un projet n'est pas quelque chose que l'on demande tous les jours à quelqu'un qui est installé dans la vie. L'exiger de celui qui, comme le RMIste, a peu de ressources et des difficultés de tous ordres – c'est pour ça qu'il est au RMI! –, c'est prendre le risque que cela se retourne en culpabilité. Ou d'enfermer dans ce que François Dubet appelle la « norme d'internalité »<sup>(1)</sup>, c'est-à-dire de réduire le travail social à une sorte de dialogue d'accompagnement des gens en difficulté. Alors que si ces gens sont en

difficulté, c'est avant tout parce qu'ils manquent de ressources et de droits.

D'autant que la précarité est aussi un rapport au temps. Car pour maîtriser l'avenir, il faut une certaine stabilité du présent. Les droits constitutifs de la propriété sociale permettent de planifier sa vie. Si on en est privé, on est obsédé par le présent sans savoir de quoi demain sera fait. La remontée de l'insécurité sociale, c'est aussi le retour de la vie « au jour le jour », qui était la condition générale de la plus grande partie du peuple au XIX<sup>e</sup> siècle, et donc à nouveau le risque de ne pas avoir les éléments de maîtrise de son destin social.

Beaucoup de difficultés actuelles peuvent ainsi se lire en termes de transformation du rapport au temps. La conception que nous pouvions avoir de l'avenir, il y a trente ans, avec la croyance assez générale

que demain serait meilleur qu'aujourd'hui, permettait de se projeter. Le salarié pouvait par exemple accéder à la propriété, faire ses emprunts sur dix ans parce qu'il avait la quasi-certitude que dix ans plus tard il travaillerait encore et que son salaire aurait augmenté... Il pouvait maîtriser son avenir.

Comment le salarié qui, aujourd'hui, prend son contrat nouvelle embauche (CNE) et peut être licencié du jour au lendemain, peut-il penser sa vie dans trois ans, voire dans six mois ou dans quinze jours? C'est aussi cela la précarité.

### **Quelles solutions préconisez-vous ?**

Je ne suis pas prophète, mais je crois que l'on ne pourra pas vraiment revenir en arrière. On ne va pas reconstruire le capitalisme industriel ni le système de protections qui lui était associé. Il me semble qu'il y a un mouvement irréversible, qui va dans le sens de la décollectivisation et de la mise en mobilité du monde du travail. Dès lors, le problème est d'essayer d'associer de nouvelles protections à ces situations nouvelles. Dans l'ordre du travail par exemple, étant donné que l'emploi à vie n'est plus la règle et ne le sera sans doute plus jamais, il faudrait construire des systèmes de sécurité et des protections qui colleraient à ces situations de mobilité, d'alternance entre deux emplois, de changement d'emploi, de recyclage... Des idées similaires sont défendues par des chercheurs comme Alain Supiot ou Bernard Gazier<sup>(4)</sup>, et commencent à avoir une audience dans certains syndicats : instruire une sécurité sociale professionnelle au-delà de la dégradation du statut de l'emploi. Elles ont en commun d'essayer d'associer des protections, de la sécurité sociale à la flexibilité, bref de chercher un nouveau compromis entre mobilité et sécurité. ■

**PROPOS RECUEILLIS PAR  
XAVIER MOLÉNAT**

#### **NOTES**

(1) M. Aglietta et A. Brender, *Les Métamorphoses de la société salariale*, Calmann-Lévy, 1984.

(2) H. Hatzfeld, *Du paupérisme à la sécurité sociale*, 1971, rééd. Presses universitaires de Nancy, 2004.

(3) F. Dubet, « Préface » à D. Castra, *L'insertion professionnelle des publics précaires*, Puf, 2003.

(4) A. Supiot (dir.), *Au-delà de l'emploi. Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe*, Flammarion, 1999 ; B. Gazier, *Vers un nouveau modèle social*, Flammarion, coll. « Champs », 2005.

La société précaire, Robert Castel, Repenser la protection sociale, Sciences Humaines, n°168, février 2006

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE	Session 2007
Société, institution et vie quotidienne	Code : ESSIVQ Page : 8/9

## **ANNEXE 5 : Conséquences de la précarité sur le comportement et l'état de santé**

[...] Les difficultés financières, l'absence, l'insuffisance de couverture sociale, le chômage entraînent très souvent des difficultés familiales et une désocialisation progressive si la situation se pérennise. Certes, il existe des différences notables entre l'exclu désocialisé, SDF et le chômeur récent encore socialisé mais déjà en voie de précarisation. Néanmoins, si les pathologies rencontrées sont, en général, identiques à celles retrouvées en clientèle habituelle, on retrouve, cependant, des traits communs tant sur le plan comportemental que sur le plan pathologique plus fréquents dans la population dite précaire. [...]

Au plan comportemental, nous retrouvons comme forme de compensation au « mal être » ressenti par l'individu en situation précaire des conduites addictives (alcoolisme, tabagisme, toxicomanie), ainsi qu'une surconsommation de tranquillisants et d'antidépresseurs qui procèdent de la même démarche. Selon des études du CREDES et de l'Institut Régional pour la santé de tous les travailleurs, les situations précaires (temporaire, chômeur) donnent plus souvent des troubles psychosomatiques que les salariés occupant un poste stable. Outre, les conduites addictives, le « syndrome de la précarité » se traduit également, par la fréquence des troubles du sommeil, de céphalées, de gastralgies.

D'après ces études, 52 % des chômeurs masculins fument contre 36 % des actifs tandis que l'on note une consommation excessive d'alcool trois fois supérieure chez les chômeurs que chez les actifs. Chez la femme « précaire », on note davantage d'atteintes psychiques que les hommes, 2,4 fois plus de psychoses que chez les autres actifs, 1,9 fois plus de troubles de sommeil et 1,6 fois plus d'état d'angoisse et d'anxiété, elles ont, également, un sentiment généralisé d'insécurité susceptible d'entraîner des comportements morbides et une tendance suicidaire.

Les pathologies les plus souvent rencontrées sont liées essentiellement à l'absence de soins, au défaut d'hygiène allant jusqu'au désintéressement total de son propre corps et l'absence de sensation de message de l'autre. La dernière étude du CREDES sur la santé et la protection sociale a montré que 48,8 % des chômeurs ont renoncé à des soins à cause de l'insuffisance des taux de remboursement. Cette population a recours deux fois moins que la moyenne des français au généraliste et que plus d'une personne sur deux vivant du RMI (51,8 %) a renoncé aux soins, notamment dans le domaine des soins dentaires et de l'optique, pour des raisons financières. Il va sans dire que la diététique n'est pas la préoccupation essentielle et que la malnutrition est de règle. [...]

La pathologie de la famille est fréquente. En effet, le retentissement de la précarité peut être désastreux pour la cellule familiale entraînant divorce, maltraitance des enfants, souvent sous-scolarisés qui les prédisposent à des difficultés d'insertion dans le monde du travail et en feront des candidats potentiels à la précarité et à la délinquance.

La morbidité : « la progression actuelle des processus de précarisation qui fragilisent les couches sociales les plus vulnérables, et susceptibles, à moyen terme, de provoquer une réelle dégradation de la santé de ces populations et, en particulier, de la jeunesse. Au-delà, la précarité, si elle s'aggrave, pourrait menacer l'état de santé de l'ensemble de la population française ». (La progression de la précarité – Haut Comité de la Santé Publique)

L'augmentation de l'espérance de vie continue à être plus rapide pour les groupes aisés que pour les groupes défavorisés. Cet écart va continuer à s'aggraver. [...]

Extraits du rapport de la Commission  
Nationale Permanente adopté lors des Assises du  
Conseil de l'Ordre des médecins du 05 juin 1999.

BTS ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE		Session 2007
Société, institution et vie quotidienne	Code : ESSIVQ	Page : 9/9